

**Consultation du public parallélisée relative à la demande d'autorisation
environnementale déposée par la SAS RESNEAU COUEGNAS concernant le
renouvellement d'autorisation de production hydroélectrique de l'usine
hydroélectrique de Brignac à Royères**

Conformément au III de l'article L.180-1-10 du Code de l'environnement, une seconde réunion publique a été organisée par le commissaire-enquêteur le jeudi 26 mars 2026, dans les quinze derniers jours de la consultation du public, à 18 heures, en mairie de Royères, siège de la consultation, avec la participation du pétitionnaire.

Conformément au II de l'article R.181-36 et au I de l'article R.181-37 du Code de l'environnement, le jour, l'heure et le lieu de la réunion ont été mentionnés sur l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation, sur l'avis de consultation qui a fait l'objet d'un affichage en mairie de Royères et sur le site de Brignac, et d'une publicité dans deux journaux du département, ainsi que sur le site dématérialisé de la consultation et sur le site des services de l'État en Haute-Vienne.

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette réunion publique.

Fait à Limoges, le 27 mars 2026,

Le commissaire enquêteur,



François PROJETTI